

# Prix de la cotisation syndicale

## Année 2022

Pour l'année 2022, le prix de la cotisation syndicale a été établi suivant les directives nationales, **prenant en compte le critère de revenu net perçu par les salariés.**

**La cotisation est prélevée trimestriellement.**

**Date des prélèvements : 05/02 ; 05/05 ; 05/08 ; 05/11.**

<b>Salaire net</b>	<b>Cotisation mensuelle</b>	<b>Cotisation trimestrielle</b>
Jusqu'à 1372 € (tranche 1)	12,95€	38,85€
Jusqu'à 1829 € (tranche 2)	15,05€	45,15€
A partir de 1829 € (tranche 3)	19,05€	57,15€
Retraité (tranche 1)	6,90€	20,70€
Retraité (tranche 2)	7,95€	23,85€
Retraité (tranche 3)	9,95€	29,85€
Chômeur (tranche 1)	6,90€	20,70€
Chômeur (tranche 2)	7,95€	23,85€

Pour toutes les personnes sollicitant le soutien de la CFTC pour une affaire nécessitant le recours d'un juriste (prud'hommes) et n'ayant pas 2 ans d'ancienneté à la CFTC au moment de l'ouverture du dossier, une somme forfaitaire de **310,80 €** pour les non-cadres et **457,20 €** pour les cadres est exigée ainsi qu'une adhésion au minimum jusqu'à la fin de la procédure.

**La cotisation sera basée sur le dernier salaire perçu en activité.**

**Nous vous rappelons que les cotisations syndicales permettent de bénéficier d'une déduction ou d'un crédit d'impôt de 66%.**

**Retraités et chômeurs bénéficient d'un tarif réduit accordé sur justificatif.**

La cotisation syndicale vous permet de bénéficier de toutes les assistances que propose la CFTC.